

## Compte rendu de la séance du 23 octobre 2020

Secrétaire(s) de la séance: Isabelle KRAUSCH

Ordre du jour :

- Signature de la liste d'émergence.
  - Vérification du quorum.
  - Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- 1- Approbation du compte-rendu du CM du 28/08/2020.
  - 2- Recensement de la population.
  - 3- Exercice du droit de préemption - Nouvelle délibération.
  - 4- Remise gracieuse - Nouvelle délibération.
  - 5- Nomination régisseur - Nouvelle délibération.
  - 5- Décision modificative budgétaire N°1.
  - 6- Recrutement des agents contractuels de la fonction publique.
  - 7- Adhésion à PAYFIP.
  - 9- Informations diverses.

Le quorum est atteint. La séance débute à 18h40.

Mme DUCAUD Nathalie et Mme MASSON Fatiha , absentes excusées, ont donné pouvoir à Mme BOUDOT Catherine.

Mme SOLER Stéphanie, en prévision de quitter le conseil en cours, donne pouvoir à Mme CADEC Nathalie.

Mme KRAUSCH Isabelle est nommée secrétaire de séance.

Le conseil Municipal et Mme le Maire accueillent Monsieur Pierre LEPRINCE, chef de site STORENGY à GERMIGNY SOUS COULOMBS, invité à venir présenter les projets de travaux sur la commune et autres ; Monsieur LEPRINCE parlera des zones de danger (zone PPRT en place) et d'un plan de gestion écologique avec la réserve naturelle régionale du Grand Voyeux située sur la commune de CONGIS sur THEROUANNE.

Mr RODRIGUEZ Benjamin rejoint le conseil à 19h00.

Mr LEPRINCE quittera l'assemblée vers 19h05.

Il est proposé l'**Ajout de quatre lignes à l'ordre du jour.**

- Modification de l'article 4 de la délibération – Délégations au maire.
- Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS et GRDF (RODP) 2019 et 2020
- Création d'un P.PAL 1ère classe et d'un P.PAL 2ème classe.
- Système de video-protection.

**et le Retrait d'une ligne à l'ordre du jour.**

- Nomination Régisseur- nouvelle délibération.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, vote les modifications à l'ordre du jour.

### 1- Approbation du Compte-rendu du CM du 28 Août 2020

Après lecture des grandes lignes par Mme BOUDOT, il est procédé au vote. Il n'y a pas d'abstention, ni de vote contre. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

### 2 - Recensement de la Population 2021- (Délibérations N°2020-64 et N°2020-65)

Madame le Maire informe le conseil municipal du nouveau recensement de la population prévu à COULOMBS-EN-VALOIS entre le 21 Janvier et le 20 Février 2021.

L'INSEE demande de commencer à mettre en place l'organisation de ce recensement. Il est notamment indiqué de prévoir un découpage communal ou non. Ce découpage est recommandé aux communes lorsque 250 logements et 500 habitants sont comptabilisés au minimum.

Un découpage communal impliquera deux agents recenseurs au minimum.

Après discussion, il est décidé et voté, à l'unanimité des membres présents :

- un découpage communal et la nomination de deux agents recenseurs.
- Une rémunération à hauteur de 900€ bruts par agent recenseur pour la période de recensement du 21 janvier au 20 février 2021.
- Une indemnité brute à hauteur de 1000€ pour le coordonateur communal en charge des agents recenseurs sur cette même période.

### 3 - Exercice du droit de préemption - Nouvelle délibération (Délibération N° 2020-55)

Une maladresse sur la délibération actuelle, N° 2020-51 prise lors de la dernière séance, la rend illégale. Aussi, les droits exercés s'appuyant sur une délibération illégale sont caduques.

Cette délibération indiquait un droit de préemption sur la Zone N.

Une nouvelle délibération sera rédigée, retirant la mention de cette zone.

La délibération N°2020-51 sera annulée.

Il n'y a pas de vote contre, il n'y a pas d'abstention. Après avoir ouïe l'exposé de Mme le Maire, les membres du conseil votent à l'unanimité des présents.

### 4 - Remise gracieuse - Nouvelle délibération. (Délibération N° 2020-56)

Mme le Maire revient sur la situation financière de Mr DUTEMPLE Benoît et de Mme PORTEAU Aurélie, anciennement locataires d'un bien immobilier communal situé au 38, grande Rue à Coulombs-en-valois. Mme le Maire précise que, par délibération N°2020-50 du conseil municipal en date du 28 août 2020, ce dernier s'était prononcé favorablement sur le principe d'une remise gracieuse des loyers dus à ce jour par les locataires précités.

Mme le Maire dit qu'il est nécessaire de se prononcer à nouveau sur la remise gracieuse au motif que le destinataire indiqué dans la délibération précitée était erroné. La délibération stipulait une remise gracieuse en faveur de la SNC AUX RENDEZ-VOUS, non concernée par ces loyers.

La délibération N° 2020-50 du 28 août 2020 est abrogée.

Il n'y a pas de vote contre, il n'y a pas d'abstention. Après avoir ouïe l'exposé de Mme le Maire, les membres du conseil votent à l'unanimité des présents.

#### **5 - Nomination Régisseur - nouvelle délibération (ligne supprimée)**

#### **5 - Décision Modificative Budgétaire N°1. (Délibération ° 2020 -58)**

A la demande du trésor public, Mme le Maire explique qu'une décision modificative concernant la partie investissement du budget, est à délibérer.

Les observations de la trésorerie sont les suivantes :

- les restes à réaliser n'ont pas été repris.
- les écritures concernant la reprise de l'avance sur marché, n'ont pas été prévues.

Le budget investissement est déséquilibré. Il convient, soit de trouver de nouvelles recettes, soit de réduire les dépenses.

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
041 - 238	7 189.38€	041 - 2152	7 189.38€
RESTES A REALISER		RESTES A REALISER	
1321	990.00€	204	1 500.00€
1323	34 365.45€	2152	192 792.00€
		2315	58 202.00€
		2316	3 000.00€
<b>TOTAL</b>	<b>42 544.83€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>262 683.38€</b>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité des membres présents, accepte d'apporter au budget primitif de 2020, les modifications suivantes :

- Réduire les dépenses d'investissement à hauteur totale de 220 138.55€.

#### **6 - Recrutement des agents contractuels de la fonction publique.**

*(Délibération N°2020-59)*

Mme le maire expose la situation du recrutement d'un agent contractuel. La commune dispose actuellement d'une délibération qui permet les emplois saisonniers et non les emplois permanents. Il s'agit de l'emploi administratif de Mme Marie-Pierre RICHARD, à ce jour en renouvellement de CDD jusqu'au 15 novembre 2020.

Pour le cadre d'emploi administratif, actuellement et techniquement est délibéré un article 3-2 qui permet de "faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service". Il est incompatible avec le recrutement à long terme d'un agent contractuel.

Considérant que la commune souhaite prolonger l'emploi de Mme Marie-Pierre RICHARD, deux possibilités sont ouvertes :

- Pour recruter un agent contractuel, prendre une délibération qui crée "un emploi permanent pour les communes de moins de 1000 habitants (article 3-3.3°). Dans ce cas, il revient au conseil de fixer le grade et l'échelle de l'agent concerné.
- Prendre un arrêté de stage de la fonction publique sur la délibération existante filière administrative 2ème classe. Le grade et l'échelle sont alors à calculer selon la carrière de l'agent concerné.

Mme BOUDOT demande qu'un calcul de la carrière de l'agent concerné soit effectué auprès du centre de gestion de Seine et Marne, afin que soit retenue la meilleure situation pour l'agent concerné.

A l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré, le conseil s'adopte l'avis de Mme le Maire.

#### **7- Adhésion à PAYFIP.**

Mme le Maire informe le conseil sur la délibération prise en décembre 2019 par le précédent mandat, concernant le PAYFIP (paiement en ligne) et qui note l'obligation d'une mise en application au 1er juillet 2020, car stipulant des produits locaux "s'élevant à près de 50 000€". De part la crise sanitaire, l'année 2020 prive la commune de COULOMBS-EN-VALOIS, de recettes aussi conséquentes et se retrouve à l'échéance d'une mise en application du PAYFIP au 1er janvier 2022.

Néanmoins, il est dans son intérêt de commencer à communiquer sur ce futur moyen de paiement obligatoire et sa mise en place en 2021.

Madame BOUDOT propose d'actualiser la délibération en vigueur.

Proposition délibérée à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

#### **8 - Modification de l'article 4 de la délibération - délégations au maire.**

(Délibération N° 2020-57)

Mme BOUDOT indique au conseil que la préfecture trouve une contradiction dans la rédaction de l'article 4 de la délibération N° 2020-49 concernant les délégations consenties au maire. Après lecture de cet article, il est demandé au conseil de se positionner.

A l'unanimité des membres présents, il est adopté la première partie de l'article 4 "accordant délégation au maire sur la passation des marchés et leurs avenants si rapportant", ainsi que l'abrogation de la délibération N° 2020-49.

#### **9 - RODP - ENEDIS - (Délibération N° 2020-63 et N°2020-67)**

La redevance d'occupation du domaine public est demandée à ENEDIS pour un paiement chaque année. La dernière délibération date de 2018. Elle a été proposée par ENEDIS en des termes généraux. Mme le Maire propose de conserver cette délibération et de la reconduire pour 2019 et pour 2020. L'année 2019 n'ayant pas, à ce jour, fait l'objet d'un titre.

Le conseil se prononce favorablement, à l'unanimité des membres présents.

#### **10 - RODP - GRDF - (Délibération N°2020-62 et N°2020-66)**

Une redevance pour occupation du domaine public est demandée à GRDF pour un paiement chaque année. Un titre doit être émis. GRDF a fixé 418.99€ pour 2019 et 425.75€ pour 2020.

Le conseil se prononce favorablement, et à l'unanimité des membres présents.

#### **11 - Création d'un P.PAL 1ère classe et d'un P.PAL 2ème classe**

(Délibérations N° 2020-60 et 2020-61)

Il s'agit de la carrière de Messieurs GERARD et MOREAU et des postes à créer en fonction des avancées de carrières.

## 12 - Mise en place d'un système de vidéo-protection - Demande de subventions (Délibération N° 2020-68)

Mme BOUDOT expose au conseil municipal que la commune souhaite mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de COULOMBS.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait, en plus d'une prévention sur site, une coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de dissuader les dépôts sauvages d'ordures et de détritrus
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infraction.

Mme le maire dit avoir fait établir plusieurs devis informatifs du coût prévisible de cette installation.

En conséquence de cette installation, et en amont de cette réalisation, Mme le Maire précise qu'il est nécessaire d'habiliter des membres du conseil municipal et un membre extérieur, si besoin disponibles rapidement, à visionner les images issues des caméras.

Egalement, Mme BOUDOT rappelle aux membres du Conseil, que ce projet fait partie des actions envisagées, présentées à la population dans leur "profession de foi".

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune de COULOMBS-EN-VALOIS.
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet ( DETR, FER, ...)
- d'habiliter au visionnage des images des caméras, Mme BOUDOT, Maire, Mme KRAUSCH Isabelle, Mr LIEGEOIS Pascal, adjoints au maire et Mme RICHARD Marie-Pierre, administratif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve, la mise en place d'un système de vidéo-protection, la demande de subventions s'y rattachant et la liste des personnes habilitées au visionnage des images issues des caméras.

## 13 - Informations diverses.

- Un point sur les finances est fait :

A ce jour , en fonctionnement, 573 876.26€ de mandats ont été émis pour une possibilité au budget 2020 de 829 380.19€. **Soit une marge de 255 503.93€.**

Et concernant les recettes, 623 554.95€ de titres ont été émis pour une possibilité au budget 2020 de 756 711.79€. **Soit une marge de 133 156.84€.**

- Dossier Assainissement, conventionnel avec la CCPO (aménagement des rues Pissotte, Ménétriers et Dames de Chelles), en cours de contrôle.

- Etude de faisabilité en cours, pour une réduction de l'éclairage public.

- Une Antenne Orange en prévision vers CERTIGNY, sur parcelle communale.
- Le dossier facturation ORANGE, en étude par Mme Nathalie CADEC et Mme Marie-Laure METIVIER
- Le dossier convention SDESM et facturation EDF à l'étude par Mr LIEGEOIS Pascal.
- La formation des élus est à finaliser pour le 08 novembre.
- Mr Franck MOREAU a son dossier Mutuelle personnelle en cours d'inscription auprès de la MNT.
- La société de Chasse et l'ASSAD remercient le conseil municipal des subventions qui leur ont été allouées.
- A voir, la possibilité d'un médiateur pour aider à la résolution des conflits de voisinage.
- Une apparté pour un rapide compte-rendu du CA du syndicat des collèges par Mme DJAOUT Mireille.
- Divers travaux réalisés : Changement de la hotte (cuisine SDF), vidange du bac de la pompe de relevage (cuisine SDF), pose d'un miroir à Crottigny. Le changement des toilettes à l'épicerie.
- Des attestations dérogatoires COUVRE-FEU sont distribuées à chaque membre du conseil.

L'ordre du jour est épuisé.  
Fin de séance à 21h15.

Le secrétaire de séance.



Le Maire.

